



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 27 Avril 2024

Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe

Par annonce légale dans la presse locale en date du 04 Avril 2024, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe (FDCG) a convoqué son assemblée générale ordinaire annuelle à 09h00 à la salle du complexe sportif du Cygne Noir située à Port blanc – 97123 BAILLIF, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée par le Président
2. Lecture et vote du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 Avril 2023
3. Rapport moral du Président
4. Lecture et approbation des comptes financiers du 01/07/2022 au 30/06/2023
5. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 30/06/2023
6. Présentation, discussion et vote du budget prévisionnel 2024-2025
7. Discussion et vote du rapport d'activité notamment Guichet unique et examen du permis de chasser
8. Proposition des dates d'ouverture et de fermeture de la campagne cynégétique 2024-2025
9. Proposition sur les quotas applicables aux différentes espèces pour la campagne 2024-2025
10. Proposition de modification du règlement intérieur de la fédération : renouvellement du mandat du président et vote éventuelles de sanctions pour non-retour de carnet de prélèvement.
11. Questions diverses

1 - Ouverture de l'assemblée générale

A 9h, le Président, M. MORTON Louis Raphael ouvre l'assemblée générale et souhaite la bienvenue à l'ensemble des chasseurs, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux invités.

Désignation du bureau de l'assemblée générale

Les statuts prévoient que le bureau du Conseil d'Administration soit également celui de l'assemblée générale. L'assemblée sera conduite par le président assisté du bureau du Conseil d'administration. Il est procédé à la vérification du nombre des présents selon les opérations d'émargement contrôlées par Monsieur LACASCADE Didier, secrétaire général de la FDCG.

Le collège électoral est de 204 membres présents ou représentés.

2 - Lecture et vote du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 Avril 2023

Après lecture Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 Avril 2023, il est procédé au vote à main levé et **le PV de l'assemblée Générale du 15 Avril 2023 est adopté à la majorité.**

3 - Rapport moral et d'activités du président

Le Président expose son rapport moral. Ce rapport moral soulève les risques qui pèsent sur la chasse. Nous devons faire face à des attaques des associations anti chasse qui prétendent que nous chassons 800 000 PCR par an. En l'absence de données scientifiques, le principe de précaution s'applique. Afin de faire face à ces attaques et démentir les chiffres avancés, plusieurs moyens sont mis en place :

- L'embauche d'une scientifique
- Achat d'un véhicule de service pour les déplacements sur le terrain de la scientifique et des autres intervenants de terrain

- Une collaboration avec CARIBAÉA INITIATIVE
- Collaboration et échanges avec la Martinique qui a un taux de retour de carnets de 70 %
- Durcissement des sanctions pour les chasseurs qui ne remettent pas leurs carnets
- Préparation d'un nouveau règlement intérieur

(Voir document annexe « Rapport moral du Président » joint).

Intervention de Mr Cambrone

Mr CAMBRONE, scientifique expose les différentes espèces exotiques envahissantes et donne quelques chiffres et résultats sur les études en cours.

Exemple de données : « Par rapport aux pièges photographiques, nous avons constaté la présence de jeunes colombes à croissant. Nous observons une augmentation de présence des jeunes à partir du mois de septembre. Cela signifie que la reproduction a lieu entre juin, juillet et aout ».

Les études continuent afin d'apporter davantage de données pour une meilleure gestion de la chasse durable sur le territoire guadeloupéen.

(Voir document annexe joint)

Intervention de Mme JEAN-PIERRE

Mme JEAN-PIERRE, chargée de mission cynégétique au sein de la FDCG intervient afin de se présenter et de présenter son bilan de la chasse 2023-2024 établi à partir des carnets de prélèvement et les solutions envisagées pour la saison de chasse 2024-2025.

Il en résulte que : 44 % de carnets ont été retournés en 2023 et 65 % des carnets ont été retournés en 2024. Les carnets de prélèvement ont permis de constater par exemple que les chasseurs ont prélevé moins de 10 000 pigeons à cou rouge et non 800 000. Nous avons pu constater que sur la tourterelle 30 057 individus ont été prélevés en 2023 et 39 560 individus en 2024. L'espèce la plus prélevée est la tourterelle à queue carrée à hauteur de 55,67 % en 2023 et 53,64 % en 2024. En seconde position le Pigeon à coup rouge avec 26,20 % en 2023 et 24,50 % en 2024. Le moqueur grivotte 4,26 % en 2023 et 8,10 % en 2024. Le carnet de prélèvement permet donc de certifier les bonnes pratiques de la chasse.

La biodiversité mondiale connaît un effondrement mondial.

Le rapport CEBALLOS de 2015 sur la biodiversité : démontre que le taux d'extinction des vertébrés attendu est inférieur au taux d'extinction réel. Ceci est dû aux facteurs d'origines anthropiques :

- Déforestation,
- Changement climatique,
- Espèce exotique envahissante,
- Pollution,
- Surexploitation des espèces.

Aujourd'hui sur le plan national, les associations anti chasse se mobilisent massivement pour suspendre la chasse en se focalisant sur un seul facteur : la surexploitation des espèces.

Il y a eu 31 décisions de suspension de la chasse en Guadeloupe. La suspension de la chasse est due à l'absence de données scientifiques prouvant la bonne pratique de la chasse, l'absence de gestion globale par le marquage des Pigeons à cou rouge par exemple.

L'article de SMITH publié en 2023 sur les limicoles interpelle sur le fait que 19 espèces sur les 28 chassables sont en déclin, c'est-à-dire que la tendance d'évolution est négative. Il s'agit d'un déclin qui nécessite une action de conservation urgente.

Si nous nous focalisons sur les espèces chassées en Guadeloupe, la maubèche des champs et la bécassine de Wilson ne figurent pas dans cette étude, et selon d'autres études elles présentent un bon état de conservation.

Il en résulte que 10 sur 14 espèces chassables aux Antilles françaises déclinante à un rythme qui pourrait justifier leur placement en tant qu'espèces vulnérable sur la liste rouge de l'UICN.

Un chasseur demande si l'étude donne les raisons du déclin.

Mme JEAN-PIERRE explique que cette étude n'est pas liée à la chasse, elle présente la pression des facteurs anthropiques (cités en amont) et que le déclin n'est pas lié forcément à la surexploitation cynégétique.

(Voir document annexe joint).

Intervention de Mr BOMANE

A la demande d'un chasseur, Mr BOMANE renomme les espèces citées par Mme JEAN-PIERRE et donne les noms d'oiseaux couramment employés par les chasseurs en Guadeloupe.

- Chevalier semi palmé = Poule bec droit
- Bécasseau à échasse = Pied vert ou bécasse grise pour certains
- Grand chevalier = le clin
- Bécasseau à poitrine cendrée = Petite couchante
- Tourne pierre = Pluvier Fajou (quota à 0 depuis 2 ans)
- Pluvier bronzé = Pluvier doré commun
- Pluvier argenté = Grosse tête
- Chevalier solitaire = Chevalier solitaire (quota à 0 depuis 2016)
- Bécassin roux = Grosse couchante (quota à 0)
- Petit chevalier = Bécasse
- Courlis corlieu = Poule bec crochu
- Barge hudsonienne = la barge (quota à 0)
- Maubèche des champs = Poule canne
- Bécassine de Wilson = Bécassine commune

Nous prévoyons la mise en place de plans d'action afin de produire de la donnée fiable pour répondre aux attentes des juges et de la DEAL concernant les limicoles. Nous comptons sur la mobilisation et l'implication des chasseurs.

Nous avons lancé une grande opération de comptage du pigeon à cou rouge sur 3 mois grâce à une nouvelle application nommée « Faunetracker971 » que la FDCG a développé. Mr MAISONNEUVE va vous en expliquer le fonctionnement.

Mr MAISONNEUVE explique le fonctionnement très simple de l'application qui permettra de récupérer un maximum de données détaillées. L'application « Faunetracker971 » est une application « grand public » de comptage des espèces qui a été développée par la FDCG. Elle est utilisable sur ANDROID et IPHONE. Cette application est téléchargeable sur Google et à partir du site internet de la FDCG entre autres. Le principe c'est de renseigner sur « Faunetracker971 » les oiseaux vus sur le département et/ou lors de la chasse.

En réponse à un chasseur qui demande si les données récoltées à partir de l'application « FauneTacker971 » seront légitimes, Mme JEAN-PIERRE précise que ces données récoltées ne sont pas scientifiques. Ce sont des données de présentation qui permettront d'identifier la répartition de l'ensemble des espèces chassables sur le territoire.

Mr MORTON explique qu'il nous est reproché de ne pas prouver la quantité d'individus présents en Guadeloupe. L'application « Faunetracker971 » pourra apporter des données de densité même si celles-ci ne sont pas scientifiques.

Un chasseur demande comment compter les espèces présentes en abondance dans les zones non chassables, notamment dans le parc et aux saintes.

Mr BOMANE explique que nos opposants avancent par exemple que le PCR est une espèce farouche et peu commune. L'idée c'est de démontrer que l'espèce est bien présente et visible en Guadeloupe. Si vous n'êtes pas chasseur, il vous sera difficile de faire la différence entre le PCR et un autre pigeon. L'application est disponible sur toute la Guadeloupe dont les dépendances. Il s'agit donc de démontrer que cette espèce est bien présente sur le territoire. Nous répondrons sur la dynamique et les effectifs plus loin dans les débats.

Mme JEAN-PIERRE précise que pour avoir des données relatives à l'abondance des espèces, il faut faire des comptages scientifiques qui permettront de récolter des données fiables et légitimes. Des référents cynégétiques territoriaux seront missionnés pour l'accompagner sur le terrain pour des opérations de comptages scientifiques. Nous avons programmé une réunion le 1^{er} mai 2024 à 09h00 au siège de la FDCG. Plusieurs stations seront échantillonnées.

Les carnets de prélèvement doivent être remis dans les temps afin d'en extraire les données. Il faudra participer à la récolte des données biométriques sur le Pigeon à cou rouge en Aout 2024.

En Martinique, analyser les jabots des PCR permet de vérifier la présence de sécrétions caséuse ou pas. Il a été reproché aux chasseurs de chasser le PCR en période de reproduction. L'analyse du jabot des PCR permettra de vérifier si ceux-ci sont chassés en période de reproduction ou pas.

Nous prévoyons la mise en place d'un MPA (Prélèvement Maximal Autorisé) avec marquage sur le pigeon à cou rouge. L'absence de ceux-ci nous a été reprochée et nous pourrions donc démontrer que les chasseurs ne prélèvent pas 800 000 PCR par an. En 2023 7 874 PCR ont été prélevés et 9 691 PCR ont été prélevés en 2024. Seuls 565 chasseurs ont chassé le PCR en 2022-2023, donc 13 PCR par chasseur. Nous proposerons donc un PMA de 35000 individus chassables.

Un chasseur demande comment peut-on dire qu'une espèce en danger, en déclin ou vulnérable si l'on ne connaît pas la population existante.

Mr BOMANE répond : Sur ce qui est du PMA, il nous est reproché de ne pas démontrer ce que nous prélevons. Il n'y a pas d'information démographique pour la Guadeloupe territoriale. Par contre nous savons comment la population de PCR est répartie sur la caraïbe et des études montrent que l'espèce se porte bien. Le juge demande la population de la Guadeloupe alors que le PCR est une espèce erratique. Nous allons faire en sorte de donner une tendance démographique grâce à l'application « Faunetracker971 » et la mise en place des référents cynégétiques territoriaux. Ces référents vont accompagner Mme JEAN-PIERRE sur le terrain. Ce sera un protocole scientifique strict qui permettra de récolter des données scientifiques opposables. Le PMA des 35000 envisagé est largement suffisant car le prélèvement de PCR avoisinerait plutôt les 24000-25000 individus.

Un chasseur demande si no JEAN-PIERRE us allons définir le PMA en fonction des 565 chasseurs et Mr PHILIS Maurice dit que pour le PMA nous avons tenu compte de 13 ramiers par chasseur alors que la chasse n'était ouverte que 20 jours en 2023. Il dit qu'un chasseur prélève que 2 à 4 ramiers pour la saison. Selon lui le chiffre 13 serait au-dessus de la réalité. Un autre chasseur pense que 13 serait trop bas, et un autre demande plus d'explications sur le PMA de 35000.

Réponse de Mr BOMANE : Il n'y a pas eu de données récoltées avant 2022. Le chiffre 13 est la moyenne sur l'année 2022 car c'est une année de chasse pleine. En CDCFS, il n'est pas possible de discuter sur des données non officielles. En avançant sur les années, nous aurons des données factuelles.

Mr PHILIS Maurice dit que les carnets de prélèvement ne servent à rien, alors que Mme JEAN-PIERRE venait d'en expliquer l'importance.

Mr MORTON intervient et explique que le tribunal, les techniciens de La Fédération des chasseurs de la Martinique expriment tout le contraire de ce qu'avance Mr Philis.

Mr MORTON explique que les décisions prises durant cette Assemblée Générale sont des propositions qui seront présentées en CDCFS. Nous ne décidons de rien, les chasseurs sont des partenaires. Nous vous montrons ce qui va être proposé en CDCFS mais seule l'autorité préfectorale est décisionnaire. Le conseil d'administration aiguille l'assemblée sur ce qui serait le mieux à proposer aux décisionnaires puisque le juge qui nous a déjà entendu 31 fois souhaite de nouvelles propositions de défense de la chasse.

Mme JEAN-PIERRE explique le fonctionnement de l'étiquette qui sera proposée pour le marquage des PCR

Il faudrait adopter un PMA pour les limicoles. La situation des limicoles qui vient d'être énumérée grâce à l'étude de publiée en 2015. Ce rapport permet d'évaluer le maximum de mortalité soutenable des espèces, toutes causes confondues.

- Bécassine de Wilson (398 100)
- Bécasse à échasse (94 300)
- Maubèche des champs (71 380)
- Petit Chevalier (79 450)
- Bécasseau à poitrine cendrée (51 780)
- Chevalier semi palmé (8 288)
- Pluvier bronzé (17 530)
- Grand chevalier à patte jaune (10 210)
- Pluvier argenté (3 318)
- Bécassin roux (4 847)
- Barge hudsonienne (1 945)
- Courlis corlieu (1 210)

Les chiffres annoncés ci-dessus datent de 2015. Selon Smith, les choses vont s'aggraver. Il nous est demandé de prendre des mesures permettant d'adapter nos prélèvements à cette situation qui est internationale. C'est l'Europe qui demande à la France d'intervenir dans ses territoires. Les opposants et les administrations souhaitent installer ou maintenir des quotas à 0. Etant donné que certains chasseurs chassent ces espèces, nous avons décidé de proposer un PMA ne dépassant pas 10 % de la mortalité soutenable de certaines espèces. Donc en termes de chiffre nous proposons les PMA ci-dessous :

- Pluvier argenté : PMA de 300
- Petit Chevalier à patte jaune : PMA de 7000
- Pluvier doré : PMA de 1700

Mr BOMANE expose le fonctionnement de l'application « ChassAdapt » que nous allons utiliser. C'est un carnet de prélèvement numérique développé par la FNC. Le département de LA REUNION est le précurseur parmi les Dom Tom sur son utilisation. Cet outil permet de connaître la réalité des prélèvements en permanence. Avant de commencer les débats, nous allons vous informer sur ce que nous prévoyons pour la saison à venir. La date prévisionnelle de la chasse serait le 28 juillet 2024 au 05 janvier 2025.

Nous conservons les mêmes quotas indiqués dans le tableau pour toutes les espèces, sauf les canards qui n'ont pas de quota :

- **Gibier d'eau date d'ouverture et de fermeture générale de la chasse**
- Bécasseau à échasse : même quota, du 28/07/2024 au 05/01/2025
- Petite couchante : reconduction avec le même quota
- Bécassine des marais : reconduction avec le même quota
- Chevalier semi palmé : reconduction avec le même quota
- Maubèche des champs : reconduction avec le même quota (quota par espèce à l'intérieur d'un quota journalier de 20 pièces)
- Pour les 3 dernières espèces problématiques (pluvier argenté, pluvier doré, petit chevalier à patte jaune) marquage sur ChassAdapt pour 2 d'entre elles puisque les quotas sont inférieurs au nombre de chasseurs.

- **Perdrix** : nous nous faisons attaquer sur la reproduction qui serait de Février à Aout d'une part et de Octobre à février d'autre part. Ce qui sous-entend que l'espèce niche en permanence, alors qu'en tant que chasseur, nous ne l'avons jamais constaté. Nous proposons donc pour la perdrix de réduire la période d'un mois et de l'ouvrir du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024.

- **Moqueur corossol et moqueur grivotte** : réouverture au mois 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 05 janvier 2025 avec une contrainte : chasse uniquement le samedi et dimanche et jours fériés et chômés.

- **Tourterelle** : aucun changement, ce serait du 28 juillet 2024 au 31 aout 2024.

- **Ramier** : pas de changement, il y aurait le marquage présenté précédemment avec date d'ouverture et de fermeture générale de la chasse.

Ce sont des propositions pour l'instant. Vous pourrez en débattre par la suite. Le micro va circuler si vous avez des solutions autres que celles présentées.

Mr SINIVASSIN va d'abord présenter le fonctionnement de « ChassAdapt » : L'utilisation du carnet de prélèvement peut être contraignante lors de la chasse. Malgré tout, nous ne souhaitons pas cumuler l'utilisation du carnet et l'utilisation de l'application « ChassAdapt ». Mais dans le cadre de la gestion des PMA, seule l'application « ChassAdapt » permet de compter les prélèvements en temps réel. Vous aurez une alerte quand il reste que 10 % du quota. De plus tous les chasseurs sauront que le quota est atteint instantanément. C'est contraignant, mais dans le cadre de la préservation de la chasse, nous sommes obligés de passer par des PMA globaux et le seul outil fiable pour cette gestion est « ChassAdapt ». Nous l'utiliserons au moins pour les 3 espèces concernées dès la saison 2024-2025. Ceci faciliterait la tâche notamment en CDCFS.

Mr MORTON précise que l'obligation pour nous de passer par « ChassAdapt » réside dans le fait que lorsque nous avons par exemple 300 individus en PMA à distribuer à 2620 chasseurs, c'est une façon de partager équitablement les prélèvements soumis à quota.

Mr SINIVASSIN explique que « ChassAdapt » c'est le seul moyen qui permet de chasser sans contrainte ou limite de bague et qui permet aussi de récolter des données.

Un chasseur dit qu'il préfère « ChassAdapt » car il chasse environ 120 ramiers par saison.

Mr MORTON explique que selon ce que Mme JEAN-PIERRE a précisé, il faut que l'on puisse faire des prélèvements et des analyses sur des PCR et pouvoir identifier leur propriétaires afin de les leur remettre après étude.

Un chasseur remonte le problème d'âge des chasseurs qui auront du mal avec l'application « ChassAdapt » d'une part et demande davantage d'explications concernant le pigeon à cou rouge.

Mr MORTON répond : nous sommes conscients de l'âge moyen des chasseurs, et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas proposé de passer d'emblée à « ChassAdapt » et avons maintenu en simultanée l'utilisation du carnet prélèvement durant une période transitoire. Sauf que pour les 3 espèces citées plus haut, nous n'avons pas le choix. Dans nos discussions et travaux, nous n'avons pas envisagé l'utilisation de « ChassAdapt » mais par rapport aux études qui nous ont été présentées cela s'est imposé à nous. Notre objectif c'est de gagner les procès à venir. Les tribunaux nous reprochent depuis plusieurs années l'absence de mise en place d'un Prélèvement Maximal Autorisé. Nous devons le définir grâce aux carnets de prélèvements. Nous avons 65 % de retour de carnets. Nous avons donc pris en compte l'année précédente car il n'y a pas eu d'interruption de la chasse durant la saison 2022. Nous avons donc établi un quota de 35000 sur cette base afin de pouvoir défendre la chasse du PCR en CDCFS. Cela ne veut pas dire que nous allons nécessairement prélever 35000 PCR mais les 800 000 ne pourront plus nous être opposés. En fonction des éléments récoltés, nous pourrions revoir le PMA à la hausse si nécessaire. Voilà pourquoi il est très important de retourner le carnet de prélèvement.

Mr LUCE demande pourquoi nous utilisons « ChassAdapt » pour les Limicoles et pas pour le Ramier et demande si le préfet n'est pas habilité à donner les dates d'ouvertures et de fermeture de la chasse.

Mr MORTON explique que c'est par rapport à une directive Européenne et une réglementation nationale que la compétence du Préfet a été contestée et que le nouveau décret sortira avec une autorisation du préfet sur l'ensemble des espèces gibier d'eau.

Mr SINIVASSIN explique que lui va pouvoir utiliser « ChassAdapt » exclusivement mais il faut penser à ceux qui auront du mal à l'utiliser. Actuellement tout est informatisé il faut s'adapter. Dans tous les cas c'est à l'assemblée générale de décider.

Mr BOMANE explique qu'avec « ChassAdapt » les chasseurs pourront chasser les espèces qu'ils affectionnent le plus.

Etienne, un chasseur de Pointe Noire demande pourquoi imposer l'utilisation de « ChassAdapt » tout de suite.

Mr MORTON corrige en disant que pour l'instant « ChassAdapt » va être utilisé tout de suite pour 3 espèces : le pluvier doré, le Pluvier grosse tête, la bécasse patte jaune parce que d'après toutes les études elles sont en déclin. L'instauration de PMA pourra être validée en CDCFS et permettra de bien répartir les prélèvements parmi les chasseurs.

Mr Roger VAITILINGON : tout le monde a peur du changement, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies. C'est une contrainte à accepter pour garantir notre transparence. Il serait souhaitable de mettre en place des séances de formation sur l'utilisation de cette application afin de pouvoir la maîtriser.

Mr MORTON dit qu'à titre personnel il est favorable à l'utilisation des deux car en deux ans il y a eu déjà beaucoup de changements et par rapport à l'âge moyen des chasseurs, il faut un temps d'adaptation.

Un autre chasseur dit qu'il faut tenir compte de ceux qui vont très vite s'adapter et de ceux qui rencontreront des difficultés et qu'il vaut mieux utiliser les deux sur la prochaine saison afin que tout le monde ait le temps de s'adapter. Il rebondit sur le fait qu'il faille tenir compte du fait que le ramier est une espèce erratique et qu'il peut ne plus être présent selon les lieux où ils trouvent leur alimentation.

Mr BOMANE explique que les quotas journaliers sont inchangés. Donc tous les chasseurs auront leur chance de chasser le ramier. La variation des périodes est un élément très important. A partir des éléments de l'année précédente, nous fixons les éléments de l'année suivante.

Mr MORTON arrête les questions car nous devons libérer la salle à 15h00. Passons aux votes afin de valider les propositions que nous allons défendre en CDCFS le 21 mai 2024.

Résolution N°6 : L'assemblée générale après avoir entendu les propositions concernant les dates d'ouvertures et de fermeture du conseil d'administration approuve ces propositions concernant la saison de chasse 2024-2025 pour la Guadeloupe et la collectivité de Saint-Martin qui seront défendues devant la prochaine CDCFS.

Il est procédé au vote à main levée et la résolution n°6 est adoptée à la majorité.

Résolution N°7 : L'assemblée générale après avoir entendu les propositions du conseil d'administration sur les quotas par espèce concernant la saison de chasse 2024-2025 pour la Guadeloupe et la Collectivité de Saint-Martin approuve ces propositions qui seront défendues devant la prochaine CDCFS.

Il est procédé au vote à main levée sur les quotas et cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé au vote à main levée sur l'utilisation simultanée du carnet de prélèvement et de « ChassAdapt ». Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - Lecture et approbation des comptes financiers du 01/07/2022 au 30/06/2023

Mr DABRIOU Régis commissaire aux comptes de la FDCG présente le plan de son exposé financier.

- Présentation des comptes annuels
- Rapport sur les comptes et rapport spécial
- Approche globale identifiée sur les comptes et le fonctionnement de la Fédération

Avant tout, nous allons faire un point sur les données qui ont été pas mal invoquées. En tant que commissaire aux comptes, nous avons un peu subit ce sujet à cause des réformes passées en 2019 qui a relevé les seuils de nomination des commissaires aux comptes. Lorsqu'il n'y a pas de données à opposer à des organismes ou institution, forcément ce sont leurs données qui sont prises en compte. Les données sont donc importantes afin d'être plus fort et plus crédibles face aux organismes et institutions.

Présentation du compte de résultat au 30/06/2023 :

L'association a perçu sur l'exercice un total de produit d'exploitation de 276 859,00 euros sur l'exercice contre 291 395,00 euros, soit une diminution d'environ 15 000,00 euros. Le chiffre d'affaire s'est donc élevé à 210 400,00 sur l'exercice contre 280 736,00 euros sur l'exercice précédent. Notez que dans ces 280 736,00 euros était intégrée une subvention de 2022, ce qui a augmenté de manière mécanique la valorisation du chiffre d'affaires.

La fédération a perçu des subventions d'exploitation à hauteur de 65 693,00 euros sur l'exercice 2023 notamment de la FNC.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 307 508,00 au 30/06/2023 contre 162 638,00 euros au 30 Juin 2022, soit une progression de l'ordre de 145 000 euros. Les éléments qui ont contribué à cette hausse sont notamment l'étude Caribaéa Initiative. L'association a effectivement dépensé sur l'exercice 67 377,00 euros sur cette étude.

Nous avons effectivement aussi les salaires qui ont progressé et qui s'élèvent à 92 292,00 euros au 30/06/2023 contre 40 390,00 euros au 30 juin 2022, soit une progression de 52 000,00 euros. Deux sujets ont impactés en parallèle cette augmentation. D'une part le paiement de primes qui n'avaient pas été versées conformément à la convention collective. D'autre part l'embauche d'une nouvelle secrétaire. Les charges sociales du personnel ont forcément augmenté en corrélation avec ces deux éléments.

Nous avons aussi les dotations aux amortissements qui s'élèvent à 28 519,00 euros contre 20 231,00 euros.

Avec tous ces éléments de charges d'exploitation, nous tombons sur un résultat d'exploitation déficitaire de 30 550,00 contre un résultat d'exploitation excédentaire de 128 756, 00 euros au 30/06/2022.

La Fédération a réalisé divers placements financiers qui ont permis de percevoir des produits financiers à hauteur de 18 130,00 euros contre 2 103,00 euros sur l'exercice précédent, avec aussi des frais bancaires.

Le résultat financier s'établit ainsi à 17 891,00 euros au 30/06/2023 contre 2 106,00 euros au 30/06/2022, soit une progression de 15 000,00 euros.

Nous avons aussi des charges exceptionnelles qui se sont établies à 3 703,00 euros contre 3 803,00 euros sur l'exercice précédent. Nous avons de l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 478,00 euros relatif aux intérêts qui ont été perçus sur l'exercice contre 210,00 euros sur l'exercice précédent.

L'ensemble de ces éléments de produits et de charges font sur l'exercice un déficit de 16 940,00 euros contre un excédent de 251 309, 00 sur l'exercice précédent. Le point d'attention sur l'excédent que nous avons eu au 30/06/2022 concerne notamment des régulations de produit exceptionnel concernant la FNC des exercices antérieurs qui s'élevaient à un total de 123 352,00 euros en 2022.

Les comptes de Bilan :

Il faut appréhender que l'association a fait quelques investissements immobiliers au 30/06/2023. Le total de l'actif immobilisé net s'établit à 633 904,00 euros au 30/06/2023 contre 161 509,00 euros, soit une progression de l'ordre de 470 000,00 euros. Ceci provient d'achat de divers matériels au cours de l'exercice, des équipements de chasse et notamment des travaux de rénovation du siège de la FDCG qui s'établit à un total de 455 116,00 euros sur l'exercice au 30/06/2023 au titre des dépenses engagées.

Sur l'actif circulant il s'établit à 1 130 210 € au 30/06/2023 contre 1 596 284 euros au 30/06/2022. Il faut appréhender que l'association dispose de valeurs mobilières de placement à hauteur de 836 791,00 euros en 2023 contre 723 682,00 euros en 2022.

En termes de disponibilités donc de trésorerie, l'association dispose de 241 582,00 euros de trésorerie au 30/06/2023 contre 927 602,00 euros au 30/06/2022. Il faudrait préciser qu'une partie de cette trésorerie a été investie dans les valeurs mobilières de placement citées précédemment.

Nous avons des charges constatées d'avance à hauteur de 51 677,00 euros qui correspondent pour l'essentiel à l'étude Caribaéa Initiative notamment sur les dépenses engagées mais qui ne se rapportaient pas sur l'exercice au 30/06/2023.

Nous allons évoquer le passif et notamment les fonds propres de l'association. Ils s'établissent à ce jour à 1 697 011,00 euros contre 1 713 951,00 au 30/06/2022.

Nous avons un total des dettes qui s'établit à 67 102,00 euros contre 43 842,00 euros en 2022 :

- Les dettes fournisseurs s'établissent à 43 398,00 euros contre 22 488,00 euros
- Les dettes fiscales et sociales 19 210,00 contre 16 570,00 euros en 2022

- Autres dettes à hauteur de 4 494,00 euros contre 4 784,00 euros au 30/06/2022
Il s'agit de chiffres à l'instant T et que les dettes qui apparaissent au 30 juin ont pour l'essentiel été réglées le mois suivant.

Le total du bilan s'élève à 1 764 114,00 au 30/06/2023 contre 1 757 793,00 euros au 30/06/2022.

Un chasseur, ancien sous-directeur de banque demande si les placements effectués sont sûrs car certains placements sont risqués. Les fonds propres sont très exigeants et une société qui n'a pas de fonds propres ne peut pas tenir.

Le commissaire aux comptes Mr DABRIOU n'étant pas encore missionné à la date des placements,

Monsieur MORTON se charge de répondre :

Ce placement a été fait dans un fonds qui s'appelle « Everwood » qui est un fonds spécialisé dans la décarbonation, dans la gestion de forêts et dans la fabrication de charbon. J'ai estimé que ce type d'activité avait du sens pour une fédération de chasseurs puisqu'il est ici question de gestion de forêts, de fabrication de charbon et de bois de cheminées. Je me suis d'abord informé sur ce fonds avant d'investir cet argent qui n'est pas le mien. C'est un fonds qui est coté en bourse dont l'un des actionnaires majeurs est la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE. C'est donc un institutionnel de nature à rassurer sur la garantie de représentation des fonds. Cela nous a rapporté 18 000,00 euros sur l'exercice et nous allons récupérer notre capital dans 10 mois donc à la fin de l'année avec 18 000,00 euros de plus.

Mr DABRIOU poursuit la présentation : Il est porteur pour une association d'avoir les fonds propres suffisants mais aussi en rapport avec ses ambitions et les divers projets du conseil d'administration et de l'assemblée générale. C'est l'un des points d'attention que j'ai soulevé au conseil d'administration et que je soulève auprès de l'assemblée générale. Sur le principe une association n'a pas vocation à faire des bénéfices ou des excédents en permanence. Il faut des objectifs derrière cet excédent pour réinvestir dans les intérêts de la fédération. Le niveau élevé des fonds propres apparaît préoccupant. L'association est en bonne santé mais il n'y a pas de vision à moyen et long terme sur les fonds qu'elle a à sa disposition. Pour finir il y a 1 700 000,00 euros de fonds propres, que va-t-il être fait de cette somme dans les 5 à 10 ans avenir. Rappelons qu'une association n'a pas pour objectif un intérêt lucratif. J'encourage donc une vraie vision à long terme sur les objectifs que vous pourriez avoir au sein de l'assemblée générale afin de préserver les intérêts de la chasse et des chasseurs.

5 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 30/06/2023

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des comptes annuels de la FDCG relatif aux comptes clôturés au 30/06/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et des principes comptables français et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FDCG à la fin de l'exercice.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration et préparés ensuite par l'expert-comptable avant d'être contrôlés par nous.

Mr MORTON rappelle que comme expliqué par le Commissaire aux comptes, une association n'a pas vocation à avoir des fonds sans avoir des projets pour les dépenser.

Nous allons passer au vote de la résolution N°2 puis nous allons présenter le budget prévisionnel. L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation des comptes pour l'exercice 2022-2023 approuve les points 4 et 5 de l'ordre du jour, à savoir : les comptes de l'exercice au 30/06/2023 tels

qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, elle donne quitus au conseil d'administration de sa gestion.

Il est procédé au vote et la résolution est adoptée.

En relation directe avec ce que vient d'exposer l'expert-comptable, et ce qui a été dit au conseil d'administration, nous avons l'intention d'affecter une somme de 400 000,00 euros de réserve en vue de réaliser nos actions à venir. Nous demandons à l'assemblée d'approuver cette affectation afin de créer une réserve « Projets et Etudes » qui servira à financer les prochains projets.

Mr PHILIS demande pourquoi les comptes ne sont pas envoyés aux chasseurs par courrier afin de pouvoir mieux apprécier ce bilan.

Mr MORTON explique que les documents comptables sont mis sur le site et sont en libre disposition à la fédération. Ces documents sont aussi disponibles sur la communauté. Nous n'allons pas envoyer les comptes à tous les chasseurs car cela représente un coût que vous n'allez pas certainement apprécier.

La résolution n°4 est rédigée de la façon suivante : L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation des comptes, le rapport du commissaire aux comptes approuve la décision du conseil d'administration d'affecter une somme de 400 000 euros à prendre sur le report à nouveau, à une réserve spéciale projets et études.

Il est procédé au vote et la résolution est adoptée à la majorité.

6 - Présentation, discussion et vote du budget prévisionnel 2024/2025

Mr BOMANE explique qu'il est prévu pour la validation du permis de chasser 2720 validations avec donc une augmentation d'environ 100 chasseurs.

A - Les recettes prévues

- Pour une validation à 60,00 euros par chasseur, nous prévoyons un produit de 163 200,00 euros
- Les droits de timbre de 5,00 euros reversés à la fédération s'élèveront à 13 600,00 euros
- Nous espérons recevoir 100 candidats au permis de chasser au tarif de 135,00 euros pour 13 500,00 euros de recettes
- En tant que l'une des plus petites fédérations de France, la FDCG reçoit une subvention de 5080,00 euros
- Une partie de l'éco-contribution est reversé à la fédération par la FNC pour 60 751,00 euros
- Les produits de gestion divers qui sont les commissions perçues sur les licences ONF. Nous prévoyons de délivrer 2250 licences à 6,00 euros donc 13500, 00 euros de recette
- Les produits sur les assurances de chasse, nous espérons passer à 1200 adhésions à 6,00 euros donc 7 200,00 euros de recette
- Les produits des placements financiers présentés en amont qui devraient être de 36 600,00 euros

Total des produits : 313 431,00 euros

B - Les Dépenses prévues

- Achat d'études et de prestations (aménagement de territoires) 4 500,00 euros
- Frais liés au permis de chasser : 6 000,00 euros
- L'achat de carnets de prélèvement : 1 850,00 euros
- Les fournitures d'entretien et petits équipement : 1200,00 euros
- Les fournitures administratives : 880,00 euros

- Location de véhicules et/ou de salle pour les réunions et déplacement : 1500,00 euros
- Location du terrain utilisé pour le permis de chasser (la sarcelle) : 3 000,00 euros
- Charges locatives : 4 642,00 euros
- Les assurances toutes confondues (bâtiment, personnel etc.) 3250,00 euros
- Commissaire aux comptes et expert-comptable : 10 000,00 euros
- Honoraires d'avocat et d'huissier : 18 000,00 euros
- Communication des annonces officielles : 2 000,00 euros
- Divers cadeaux, accueil etc. : 500,00 euros
- Déplacement, réception, réunion : 7 000,00 euros
- Frais de poste, internet, télécommunication... : 2 350,00 euros
- Frais bancaires : 160,00 euros
- FNC : 1900,00 euros
- Impôts et taxes : 8430,00 euros
- Traitements et salaires : 126 089,00 euros
- Charge traitements et salaires : 28 300,00 euros
- Dotation matériel et logiciel : 63 580,00 euros
- Cote part des études : 17 595,00 euros

Total des charges de 313 431,00 euros

Le budget prévu est donc équilibré.

Un chasseur demande si les chasseurs peuvent bénéficier de formations sur les différents types d'oiseau et sur la chasse au vol au sein de la fédération.

Mr MORTON répond que dans les statuts d'une fédération, il n'est pas prévu de formation au tir mais la formation sur la connaissance des espèces est possible ainsi que la formation sur la sécurité. Tous les chasseurs qui ont plus de 10 ans de permis ont une obligation de suivre la formation décennale. Ceci peut se faire à la fédération ou en ligne. Par contre les clubs de balltrap peuvent fournir des formations au tir. Nous en reparlerons le moment venu.

Mr BOMANE explique que ce projet de formation n'est pas prévu pour l'instant parce qu'actuellement la fédération est mobilisée sur des choses plus importantes pour assurer l'ouverture de la chasse. Mais il est prévu que l'on puisse développer un système éducatif pour renseigner les chasseurs sur les arbres à baies, sur les bonnes pratiques de la chasse car il y a encore trop de mauvaises pratiques en forêt. Il y aura une formation décennale qui devrait sous peu se faire à la fédération et aussi en ligne à partir d'un lien qui sera disponible à tous sur le site de la fédération.

Résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du budget prévisionnel 2024-2025 approuve ledit budget tel qu'il a été arrêté par le conseil d'administration.

Il est procédé au vote et le budget prévisionnel est adopté à la majorité.

L'ordre du jour a été modifié puisque nous n'avons pas procédé à la lecture du PV d'assemblée générale de l'an dernier qui fait 12 pages. Merci de nous en dispenser. Il faut rappeler tout de même que vous avez adopté l'année dernière le coût de la licence ONF à moitié prix. La différence a été prise en charge par la fédération, ce qui nous a coûté près de 40 000 euros. Nous ne l'avons pas proposé cette année, cela ne figure donc pas dans le budget prévisionnel que vous avez déjà approuvé. Je n'y suis pas très favorable car nous avons déjà pris en charge d'autres travaux tels que : l'accès du marais de Port-Louis, désherbage du marais de l'anse à l'eau et d'autres projets axés sur la biodiversité. Je vous propose donc de passer aux points non abordés.

7 - Discussion et vote du rapport d'activité notamment Guichet unique et examen du permis de chasser

Intervention sur le permis de chasser :

Mr SINIVASSIN Yan intervient et explique que l'année 2023 a vu de nombreux changements au niveau de la formation. Tout d'abord un changement du centre de formation qui se fait dorénavant au club de tir « la sarcelle » aux Abymes. L'équipe de l'OFB s'est rendue sur place afin d'homologuer le parcours et ainsi valider la cession à venir de juin 2023. Les inscriptions à cette cession furent très compliquées car depuis le 1^{er} décembre 2022, l'OFB a opté pour un nouveau mode d'inscription sans mettre en place la formation nécessaire permettant de maîtriser la plateforme numérique. La formation proposée en visio-conférence était très insuffisante. Avec le nouveau système, le candidat doit donc :

- S'inscrire en ligne sur la plateforme OFB et remplir le formulaire correctement
- Valider son paiement et imprimer le formulaire
- Se rendre chez son médecin afin de faire son certificat médical sur le CERFA
- Ramener ensuite tous les documents à la fédération afin qu'ils soient renvoyés à l'OFB pour validation définitive de son inscription.

C'est donc l'OFB qui reçoit les paiements de droits d'examen et qui valide les dossiers. Pour finaliser le dossier, le candidat doit payer à la FDCG la part préparation et formation de 135,00 euros. Les candidats validés seront informés par mail par l'OFB de leur date de convocation à l'examen et seront informés par la FDCG de leur date de convocation à la journée de formation qui est obligatoire. Si la journée de formation n'est pas effectuée, le candidat ne peut pas se présenter à l'examen.

Avec ce nouveau système, certains candidats ont rencontré des difficultés. La FDCG a dû leur rembourser les 135,00 euros de frais de formation. L'OFB a annulé les dossiers des candidats qui ne se sont pas présentés délibérément à leur session de formation. Certains demandeurs n'ont pas réussi à aller au bout de la procédure en ligne. Il est dorénavant plus compliqué pour les candidats de repasser leur permis plusieurs fois dans la même session. Les candidats doivent travailler avec les liens qui leur sont fournis mais nous sommes disponibles pour toute demande d'aide éventuelle. Le secrétariat de la FDCG est aussi disponible pour toute information supplémentaire des candidats.

Intervention de l'OFB

Mr MORTON nous rappelle que l'OFB est un partenaire privilégié. Suite à notre invitation, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO s'est rendu disponible pour être présente aujourd'hui et va s'exprimer.

C'est en sa qualité de présidente du Conseil d'Administration de l'OFB que Mme GDD explique que l'OFB nous accompagne au quotidien sur la formation et le permis de chasser. Leur conseil d'administration est composé de 43 membres et les chasseurs sont aussi représentés par Mr Hubert-Louis VUITTON. L'OFB travaille de concert avec Mr Willy SCHRAEN, président de la FNC (Fédération Nationale des Chasseurs).

« La chasse fait partie de notre mode de vie. L'éco contribution représente 41 millions d'euros à répartir aux différentes Fédérations de chasse par l'OFB. Nous avons souvent de grandes batailles avec les associations de préservation de la nature qui voudraient un monde plus monolithique où il n'y aurait que les écologistes. Dans le monde réel, il y a les écologistes mais aussi les chasseurs, les agriculteurs et d'autres associations. Il y a de place pour tout le monde. D'ailleurs Mr Philis Patrick, votre représentant à l'agence régionale de la biodiversité vient régulièrement à nos conseils d'administration. C'est un membre actif qui amène un regard de terrain. Votre président a évoqué l'urgence de travailler sur les espèces envahissantes comme la mangouste et le rat qui font des dégâts au niveau des nids. Dès qu'il est prêt, nous pourrions mettre en place un plan de lutte car nous avons recruté une jeune ingénieure de terre de haut qui va travailler sur ces espèces exotiques. Nous aurons besoin de l'aide des chasseurs sur le terrain afin d'identifier les zones d'action et préserver et réguler cette biodiversité. Grace à des battues les chasseurs régulent la population de sangliers dans l'hexagone et à Saint-Pierre-et Miquelon nous régulons la présence trop importante de cerfs. Nous travaillerons main dans la main avec le président

et ses équipes et c'est avec plaisir que nous répondrons présent dès lors que nous serons sollicités. Bonne fin d'assemblée Générale et à bientôt ».

Résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport d'activité sur l'examen du permis de chasser approuve le rapport.

Il est procédé au vote et le rapport est adopté.

Mr MORTON intervient : Je vous ai indiqué dans mon rapport moral que 3 administrateurs élus en 2022 ont démissionné courant 2023 et 2024 pour des raisons professionnelles ou familiales. Il s'agit de Mylène BLANCHET, Joël RICHARDSON et Tony CAMBOULIN. Nous avons opté pour 3 autres administrateurs pour les remplacer pour la durée restante des mandats. Mais il faut que l'assemblée valide cette cooptation.

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris acte des démissions de 3 administrateurs, à savoir : Mylène BLANCHET, Joël RICHARDSON et Tony CAMBOULIN pour raisons professionnelles ou familiales, approuve la nomination par cooptation en leur lieu et place pour la durée restant à courir de leur mandat de Mme Franciane DAVID, Mr Sylvio PLAISANT et Mr Tony GAYADINE.

Il est procédé au vote et la résolution est adoptée.

Point sur le guichet unique :

Le guichet unique concerne la validation. Il y a eu 2620 validations pour la saison 2023-2024. C'est le même nombre que pour la saison 2022-2023. Concernant ces validations, il y a eu :

- 2540 validations de permis départementaux
- 56 validations de permis nationaux
- 24 validations temporaires

Le montant total de validation s'élève à 321 115,00 euro.

Ces validations ont généré des flux financiers pour la fédération qui ont déjà été exposés par le commissaire aux comptes. Sur le guichet unique, le total des recettes générées pour la fédération s'élève 181 106,37 euros selon le détail ci-dessous :

- La validation elle-même a rapporté 157 187,19 euros
- Les droits de timbre ont rapporté 10 480,00 euros
- Les frais de dossier ont rapporté 13 439,18 euros

Sur la différence restante, l'ETAT a reçu 123 000,00 euros et la FNC 3000,00 euros.

Le logiciel de guichet unique a été complètement modifié. Celui-ci rentre en vigueur le 1^{er} Juin 2024. Nous venons de recevoir les documents de présentation et le tutoriel. Lors de ma présence à l'AG de la FNC au mois de mars dernier, j'ai eu un entretien avec la responsable informatique de la FNC qui m'a assuré qu'ils pourront faire face à nos éventuels problèmes. Nous vous demandons d'être indulgents lorsque vous viendrez pour votre validation en juillet prochain. Nous allons effectuer des tests au mois de juin afin de vérifier le fonctionnement de ce nouveau guichet unique et nous ouvrirons les validations comme habitude. Nous communiquerons par WhatsApp et sur le site de la fédération. Seule la validation en ligne pourrait effectivement être différente car du personnel sera présent pour réceptionner vos demandes de validation.

Nous vous rappelons que depuis l'année dernière vous avez la possibilité de prendre votre assurance chasse directement à la fédération au prix de 20,00 euros. Quand vous imprimez donc votre validation, il sort avec votre attestation d'assurance imprimé dessus. Vous avez la possibilité de vous rapprocher de l'assurance afin de prendre des options supplémentaires.

Résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport sur le guichet unique approuve le rapport.

Il est procédé au vote et le rapport est adopté.

8 - Proposition des dates d'ouverture et de fermeture de la campagne cynégétique 2024-2025

(Énoncée en amont lors de l'exposé de Mr BOMANE sur « ChassAdapt »)

9 - Proposition sur les quotas applicables aux différentes espèces pour la campagne 2024-2025

(Énoncée en amont lors de l'exposé de Mr BOMANE sur « ChassAdapt » et les quotas sur les espèces)

10 - Proposition de modification du règlement intérieur de la fédération : renouvellement du mandat du président et vote éventuelles de sanctions pour non-retour de carnet de prélèvement.

Notre équipe s'était engagée à modifier le règlement intérieur sur au moins 2 points.

Le premier point c'est le nombre de mandat du président qui ne serait renouvelable qu'une fois, soit 12 ans maximum. Cela ne concerne que le président et pas les administrateurs.

Le deuxième point concerne les modalités de vote lors de l'Assemblée Générale électorale qui a lieu tous les 6 ans. La question des mandats, des pouvoirs et de recevabilité de procuration des uns et des autres avait fait l'objet d'un débat et même d'un procès. Il faut clarifier les choses par rapport à l'article 11 des statuts. Nous rappelons que les statuts d'une fédération sont pris en conseil des ministres, nous n'avons la main que sur le règlement intérieur. Voilà comment nous proposons une rédaction de notre règlement intérieur. Nous distinguons à l'article 7 la composition des instances dirigeantes.

(Voir document annexe « Règlement intérieur » joint).

Voilà les dispositions qui vous sont soumises, nous attendons vos questions.

Intervention de Mr PHILIS : Depuis que l'équipe « chasser autrement » est arrivée au pouvoir, les chasseurs subissent des punitions. Des incivilités sont constatées sur les réseaux par des personnes de votre côté, sans être punies et ce n'est pas normal. Je suis d'accord avec vous mais depuis que vous êtes au pouvoir nous n'entendons que restrictions, punitions. Les chasseurs ont payé une saison de chasse sans pouvoir chasser et personne ne les a remboursés. Vous parlez de la condamnation de M. CALIXTE alors qu'il a été relaxé. Vous travaillez avec Caribaéa Initiative qui lui-même s'associe aux anti-chasses, je ne pense pas que cela fournira des résultats favorables.

Réponse de Mr MORTON : Mr CALIXTE n'avait pas encore été relaxé par la Cour d'Appel lors de la diffusion de cette information, il faut donc respecter la chronologie des faits. Vous dites qu'il n'est question que de sanctions dès notre arrivée, Pouvez-vous dire quelles sanctions avons-nous prises depuis 2022 et contre qui ? Aujourd'hui les faits nous démontrent que 200 personnes sont venues à cette assemblée et il y a 3 personnes qui sont toujours contre tout et s'abstiennent sur tout. Nous sommes en démocratie et cela signifie que c'est la majorité qui décide que cela plaise ou pas à Mr PHILIS. Même dans un club de ping-pong il y a une commission de discipline. Compte tenu de notre activité et de sa dangerosité et des obligations qui sont les nôtres, j'ai proposé la création d'une commission de discipline. Mais c'est l'assemblée qui décide si nous le faisons ou pas. Et c'est vous aussi qui décidez si vous votez ou pas les sanctions éventuelles. J'ai aussi dit que les membres de la commission de discipline qui décident des sanctions ne sont pas des membres du Conseil

d'Administration. Cela veut dire que ce sont les chasseurs qui vont décider des sanctions et pas le président ou les membres du CA. Vous nous accusez de complicités avec x ou y association tout simplement parce que nous sommes civilisés. Nous travaillons de façon institutionnelle. Nous ne définissons pas les partenariats c'est la réglementation de la chasse qui imposent que nous ayons l'OFB, l'Agence Régionale de la Biodiversité, la Deal, le Préfet comme interlocuteurs institutionnels obligés. Nous n'allons pas faire la guerre à ceux qui ont le pouvoir de nous empêcher de chasser. Nous avons subi à 2 reprises des fermetures les années passées. Il faut donc définir des stratégies. Vous avez vu le travail qui a été fait. Il n'y a pas de complicités avec quiconque mais il y a des discussions, des négociations afin de trouver un équilibre dans nos revendications. Les membres de cette assemblée qui sont aussi membres de la CDCFS ont vu toute cette réalité. Malgré les fraudes électorales, la démocratie s'est exprimée et ces personnes qui sont à l'extérieur du pouvoir décisionnel nous critiquent sans comprendre ce que nous faisons pour défendre la chasse. Il y a peu de scientifiques dans ce domaine, donc je ne les laisserai pas se faire critiquer parce qu'ils sont aussi sollicités par les interlocuteurs institutionnels : ce qui compte c'est l'objectivité scientifique. Nous avons lancé nos études en partenariat avec la Deal qui la finance à hauteur de 30 %. Lorsque nous commencerons à gagner des procès grâce aux données scientifiques de qualité récoltées par ces études peut être que certains vont arrêter de vociférer dans le vide.

Mr CAMBRONE réagit aux propos de Mr PHILLIS : Vous mettez en doute mon intégrité scientifique, mais sachez que nous travaillons avec tout le monde. Ma position est simple : Je suis neutre, je ne suis pas anti-chasse, je ne suis pas pro-chasse. Je suis pour une pérennité de la biodiversité et des activités patrimoniales telles que la chasse. Mes jugements et les décisions que je prends sont basés uniquement sur des données scientifiques. De plus, nous soumettons les données produites à des revues internationales à comités de lecture. Mes travaux sont évalués par des chercheurs du monde entier. Ces personnes n'ont aucun intérêt à favoriser ou défavoriser la chasse. Ne mettez donc pas en doute mon intégrité scientifique et n'attaquez pas Caribaéa Initiative qui fait énormément pour la biodiversité et pour les jeunes caribéens.

Un chasseur demande si l'année prochaine les membres du conseil de de discipline peuvent être choisis par l'assemblée générale. Cette idée est saluée par le président.

Mr FADELLE s'interroge sur la modification du règlement intérieur et est interpellé par le fait que la fouille des véhicules des chasseurs est totalement autorisée sans aucune restriction.

Mr BOMANE explique que les agents délégués à cette tâche ne sont plus ceux de l'ONCFS car c'est une habilitation nouvelle des agents de l'OFB par arrêté ministériel. Cela fait d'ailleurs 5 ans que les agents de l'OFB ont totalement le droit de fouiller les véhicules. C'est le procureur de la république qui donne ce pouvoir de manière locale aux agents. Cela ne s'arrête pas à la chasse car nous sommes sur un territoire où la délinquance pose problème. Le procureur a étendu de manière générale la fouille des véhicules.

Mr MORTON rappelle que l'objectif de ce règlement intérieur est de rappeler aux chasseurs les règles à respecter afin de ne pas se faire sanctionner.

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de nouveau règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la durée du mandat du président, les obligations des chasseurs sur le carnet de prélèvement, la discipline, l'instauration d'une commission de discipline approuve chaque article dudit règlement intérieur sous la réserve faite par Patrice Delacroix et décide qu'il rentrera en vigueur dès son affichage dans les locaux, le site et la communauté WhatsApp de la fédération. **Il est procédé au vote et la résolution est adoptée.**

11 - Questions diverses

Par manque de temps, nous ne rajouterons pas de questions car nous devons libérer la salle et les questions ont été posées tout au long de l'assemblée.

Après plus de 4 heures d'Assemblée Générale, le Président remercie les participants, les invite à partager une collation et lève la séance.

Le secrétaire Général
Didier LACASCADE

Handwritten signature of Didier Lacascade in blue ink, with the name 'D. LACASCADE' written below it.

Le Président
Louis Raphaël MORTON

Handwritten signature of Louis Raphaël Morton in blue ink, with the name 'L. MORTON' written below it.